

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 mai 2000
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 28 mai 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 28 mai 2000, que le Président du Conseil national iraquien, M. Sa'doun Hammadi, vous adresse au sujet des zones d'exclusion aérienne imposées en Iraq par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, qui recourent ainsi à la force, en violation de la Charte des Nations Unies, et empêchent tout transport aérien civil en provenance ou à destination de l'Iraq, allant à l'encontre des résolutions de l'ONU. Le Président du Conseil national vous prie en outre de prendre clairement position à ce sujet.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Saeed H. **Hasan**

**Annexe à la lettre datée du 28 mai 2000,
adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En 1991, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France ont imposé une zone d'exclusion aérienne dans le nord de l'Iraq, au nord du 36^e parallèle, et en 1992, ils ont imposé une autre zone de ce type dans le sud du pays, au sud du 32^e parallèle. En 1996, les États-Unis et le Royaume-Uni ont étendu la seconde zone au 33^e parallèle, la France décidant de ne plus collaborer au maintien des deux zones en question.

Ces zones d'exclusion aérienne, imposées unilatéralement et sans autorisation, sont maintenues par la force en violation de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, ce qui représente une agression contre l'Iraq. Nous avons appelé l'attention sur des milliers de violations qui ont provoqué de vastes destructions et de nombreuses victimes (297 morts et 863 blessés depuis le 16 décembre 1998).

Depuis le début de l'agression, les États-Unis et le Royaume-Uni s'emploient à empêcher tout transport aérien civil en provenance ou à destination de l'Iraq, ce qui représente un autre acte illégal car aucune disposition des résolutions du Conseil de sécurité ne soumet l'Iraq à un embargo aérien. Ce fait est reconnu par les membres du Conseil chaque fois que ce sujet est abordé lorsqu'il est question des voyages organisés à partir de l'Iraq à l'occasion du pèlerinage à La Mecque.

Le Gouvernement iraquien a appelé l'attention sur ces violations dans de nombreuses communications adressées directement aux membres du Conseil de sécurité, ainsi que dans des lettres contenant des renseignements destinés au Conseil, en réaffirmant le caractère indiscutablement fallacieux des allégations américaines et britanniques.

Les membres du Conseil national iraquien s'interrogent continuellement sur votre position à cet égard, d'autant que les lettres de l'Iraq vous sont adressées. Il est établi que le Secrétaire général est habilité, conformément à la Charte, à se prononcer sur les questions qui concernent la paix et la sécurité internationales. Or, les actes susmentionnés commis par les États-Unis et le Royaume-Uni constituent une violation flagrante de la Charte, des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international. La situation actuelle mérite que vous preniez position et que l'on s'emploie à faire respecter à nouveau la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq, faute de quoi la logique de la force l'emportera sur la logique du droit, en violation de la Charte des Nations Unies.

Le Président du Conseil national
(*Signé*) Sa'doun **Hammadi**